



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Affiché le 7/03/2024

COMMUNE DE
SIMIANE-LA-ROTONDE

ALPES DE HAUTE PROVENCE

Liste des délibérations prises lors du conseil municipal du 1^{er} mars 2024

PRESENTS : Thibault DALLAPORTA, Bernard CAVALLO, Nicolas ROBERTO, Léon AUBERT, Isabelle DAUTRY, Sylvaine JABRE (à partir de l'affaire n°4), Charlotte L'HERMITE, Sabine LOPEZ, Christian PHILY, Serge RENIET, Anthony RICHAUD.

EXCUSE : Gilbert EL KAÏM qui donne procuration à Thibault DALLAPORTA.

ABSENTS : Elisabeth AUMAGY, Vincent BLANC, Erik ROGER.

SECRETARE : Christian PHILY

Affaire n°1 - Déclaration d'intention d'aliéner – délibération 2024-022.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal avoir reçu une Déclaration d'Intention d'Aliéner. Cette déclaration concerne les parcelles cadastrées : I 100, I 109 et I 371 situées dans le centre ancien du haut village. Monsieur le Maire propose de ne pas préempter pour les biens précités, car aucun projet n'est prévu sur ces parcelles.

Accepté à l'unanimité.

Affaire n°2 - Fonds de concours sollicité à la Communauté de Commune Haute Provence Pays de Banon – délibération 2024-023.

Monsieur le Maire propose d'accepter l'aide de la Communauté de Communes Haute Provence Pays de Banon à hauteur de 15 000,00 € pour l'achat et les investissements complémentaires de l'Accueil Collectif de Mineurs (ACM), (exemple : divers matériels pour les activités, instruments de musique, terrain de sport...).

Accepté à l'unanimité.

Affaire n°3 - Accueil collectif de mineurs – ajout d'un tarif pour les enfants de parents travaillant sur la commune mais non-résident - délibération 2024-024

Monsieur Roberto rappelle que lors du conseil municipal du 29 janvier dernier, 3 tarifs avaient été fixés pour l'accueil collectif de mineurs :

- Enfant domicilié sur la commune et dans une commune conventionnée. (2 tarifs selon le quotient familial) ;
- Enfant domicilié dans une commune non conventionnée.

Il propose de rajouter un tarif pour les parents qui ne résident pas sur la commune mais qui y travaillent, à savoir :

	Tranches de revenus	Prix journée pour le 1er enfant avec repas en €	Prix journée à partir du 2ème enfant avec repas en €
Enfant domicilié à Simiane et dans une commune conventionnée	QF < ou = 1 000 €	11,00	9,00
	QF > 1 000 €	13,00	11,00
Enfant domicilié dans une commune non conventionnée	aucune	26,00	24,00
Enfant non domicilié sur la commune mais dont les parents y travaillent	QF < ou = 1 000 €	11,00	9,00
	QF > 1 000 €	13,00	11,00
Participation des communes	24 € par jour par enfant		

Accepté à l'unanimité.

Affaire n°4 – acceptation d'un don – parcelle située à Cheyran - délibération 2024-025

Monsieur le Maire informe avoir reçu une proposition de don de Madame MARINZET et de sa fille Madame DEMARIA, pour la parcelle référencée B 432, située au bas Cheyran et attenante au puits de la Vière. Elles souhaitent que cette parcelle soit un lieu d'accueil avec une table de pique-nique. Monsieur le Maire propose d'accepter ce don.

Accepté à l'unanimité.

Affaire n°5 – achat d'un bien avec réhabilitation de ses bâtiments – demande de subvention auprès de la Région au titre de nos communes d'abord - délibération 2024-026

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que lors de la séance du 15/11/2023, il avait été décidé d'acheter le bien immobilier jouxtant l'épicerie appartenant à Monsieur CHAREYRE.

Monsieur le Maire propose de déposer une demande de subvention auprès de la Région au titre de nos communes d'abord, pour l'achat de ce bien afin de la réhabilitation des bâtiments ; cette dernière fera l'objet d'une autre demande de subvention.

Accepté à l'unanimité.

Affaire n°6 – retrait de la délibération 2023-104 relative à la suppression de poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe. délibération 2024-027

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du conseil municipal du 12/12/2023, suite à un avancement, le poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe avait été supprimé. Le contrôle de légalité nous a fait remarquer que s'agissant de suppression d'un emploi (même si ce dernier est le fait d'un changement de grade suite à un avancement), il y a obligation de consulter au préalable le comité social territorial.

Monsieur le Maire propose donc le retrait de la délibération 2023-104 afin de pouvoir saisir le comité social territorial.

Accepté à l'unanimité.

Affaire n°7 – retrait de la délibération 2023-105 relative à la suppression de poste d'agent de maîtrise. délibération 2024-028

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du conseil municipal du 12/12/2023, suite à un avancement, le poste d'agent de maîtrise avait été supprimé. Le contrôle de légalité nous a fait remarquer que s'agissant de suppression d'un emploi (même si ce dernier est le fait d'un changement de grade suite à un avancement), il y a obligation de consulter au préalable le comité social territorial.

Monsieur le Maire propose donc le retrait de la délibération 2023-105 afin de pouvoir saisir le comité social territorial.

Accepté à l'unanimité.

Simiane la Rotonde, le 7 mars 2024.

Pour le Maire empêché, le 1^{er} adjoint, Bernard CAVALLO



